

Dérogation 20-152 - Synthèse

Se reporter à la dérogation pour tous les détails

		QC, QT, IR	Qualification/autorisation instructeur, examinateur	Mention compétences linguistiques	Licence de parachutiste professionnel ou qualifications de saut en parachute biplace	
Pilotes professionnels détenteurs d'une licence CPL, MPL, ATPL employé par un exploitant CAT, SPO ou NCC surveillé par la DGAC		Voir dérogation éventuelle exploitant				
Autres pilotes professionnels détenteurs d'une licence CPL, MPL, ATPL	bénéficiaires des dérogations précédentes entre le 16.03.2020 et le 30.11.2020 au plus tard	Période de validité initiale (avant 1ère dérogation) prolongée de 4 mois sans dépasser le 31.03.2021	Période de validité initiale (avant 1ère dérogation) prolongée de 12 mois, sans dépasser le 31.03.2021	Période de validité initiale (avant 1ère dérogation) prolongée de 8 mois, sans dépasser le 31.03.2021		
		<i>Nouvelles dates d'expiration à reporter sur un additif au supplément à la licence attaché à la 1ère dérogation</i>				
	non bénéficiaires des dérogations précédentes	Qualifications ou autorisations, ou mention expirant au plus tard le 31 mars 2021	Période de validité initiale prolongée de 4 mois sans dépasser le 31.03.2021 <i>Sous réserve briefing</i>	Période de validité initiale prolongée de 8 mois, sans dépasser le 31.03.2021	Période de validité initiale d'expiration prolongée de 8 mois, sans dépasser le 31.03.2021	
			<i>Nouvelles dates d'expiration à reporter sur un supplément à la licence</i>			
Parachutistes professionnels	bénéficiaires des dérogations précédentes entre le 16.03.2020 et le 31.12.2020 au plus tard		Période de validité initiale (sans 1ère dérogation) prolongée de 8 mois, sans dépasser le 31.03.2021		Période de validité initiale (sans 1ère dérogation) prolongée de 4 mois sans dépasser le 31.03.2021	
			<i>Nouvelles dates d'expiration à reporter sur un additif au supplément à la licence attaché à la 1ère dérogation</i>		<i>Nouvelles dates d'expiration à reporter sur un additif au supplément à la licence attaché à la 1ère dérogation</i>	